

BULLETIN CANADIEN

REF: AD-16-008

DATE 2016-05-09

DESTINATAIRES Tous les courtiers mandataires et les tiers administrateurs qui utilisent Lineage

OBJET Lineage – Surveillance de l'application des sanctions

<i>Objet :</i>	Informar les intéressés sur la surveillance quotidienne de Lineage à l'égard des sanctions et apporter des précisions par rapport au bulletin AD-14-010
<i>Intéressés :</i>	Les courtiers mandataires et les tiers administrateurs qui utilisent Lineage
<i>Branche d'assurance :</i>	Toutes
<i>Provinces :</i>	Toutes les provinces et tous les territoires du Canada
<i>Date d'effet :</i>	Immédiatement

Ce que vous devez savoir

La loi exige que les dossiers pertinents fassent l'objet d'une vérification continue visant à déterminer si les institutions financières (y compris les courtiers mandataires et leurs agents de gestion) ont conclu ou risquent de conclure des opérations interdites avec des « personnes désignées », des personnes associées à celles-ci ou des pays sanctionnés.

Ce qui a changé

Soucieux de l'observation assidue de ces exigences, nous soumettons quotidiennement à un dépistage tous les risques traités dans Lineage. Dans le bulletin AD-14-010, il était écrit que ce contrôle se limitait à certaines catégories d'assurance. En fait, tous les risques traités dans Lineage sont vérifiés quotidiennement en regard des listes récapitulatives publiées sur le site Web du BSIF (section « Contrôle des personnes et entités frappées de sanctions ») pour les Nations Unies, le BSIF, le Trésor britannique et l'OFAC.

Tous les sinistres enregistrés dans Lineage sont aussi soumis à une vérification du nom du demandeur et du bénéficiaire (lorsqu'il diffère du nom de l'assuré). Cette vérification s'effectue pendant la nuit suivant l'enregistrement du sinistre ou du bénéficiaire dans le système. D'où l'obligation pour le courtier mandataire ou le TA de consigner le nom du bénéficiaire (si ce n'est pas l'assuré) dans le champ « Bénéficiaire » de la base de données Lineage **avant d'émettre le chèque**. Ainsi, l'outil de vérification relatif aux sanctions peut confronter ce nom à la liste noire pendant la nuit et, en cas de résultat positif, Lloyd's Canada peut aviser le courtier mandataire à temps. Cela réduit le risque de faire un paiement à une personne ou entité sanctionnée qui n'a pas encore été repérée par cet outil.

Lorsque Lloyd's Canada avise un courtier mandataire ou un tiers administrateur qu'un assuré ou un demandeur d'indemnité figure ou semble être inscrit sur la liste noire, le courtier mandataire ou le TA doit veiller à ce qu'aucun sinistre rattaché à la police en question ne soit payé avant qu'une enquête ait déterminé si l'alerte était fondée.

Observations

Les vérifications faites par Lineage à l'égard des sanctions constituent un avantage supplémentaire pour les courtiers mandataires et aux TA qui déclarent leurs affaires au moyen de ce système. Cependant, chaque courtier mandataire doit communiquer avec son ou ses syndicats et obtenir leur approbation de l'utilisation de Lineage comme outil de dépistage dans le cadre des régimes de sanctions afin de répondre aux exigences de surveillance relatives au terrorisme et à ces régimes.

Enfin, les courtiers mandataires demeurent tenus de respecter les normes minimums suivantes :

- Obligation pour le personnel clé de suivre les modules d'apprentissage en ligne du Lloyd's portant sur les sanctions, la corruption et le blanchiment d'argent;
- Adoption de politiques et procédures écrites à l'égard des sanctions;
- Mise en place de procédures internes écrites énonçant les mesures à prendre lorsque le processus de vérification révèle une correspondance certaine ou potentielle entre la liste noire et une police ou un sinistre;
- Désignation d'un membre de la direction chargé de recevoir les avis, de faire enquête et de déclarer les correspondances certaines ou possibles aux personnes appropriées (notamment les agents de gestion et Lloyd's Canada);
- Piste de vérification claire des correspondances potentielles et registre des mesures prises pour enquêter sur les correspondances réelles ou soupçonnées;
- Formation continue du personnel sur les régimes de sanctions.

Si vous avez des questions, n'hésitez pas à écrire à info@lloyds.ca.

Cordialement,

SEAN MURPHY

Président, Lloyd's Canada Inc.

Fondé de pouvoir au Canada pour les Souscripteurs du Lloyd's

Télécopieur 514 861 0470

info@lloyds.ca